

Département de Seine et Marne  
Nos Réf : ST

COMMUNE DE MARCHEMORET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nbre de conseillers</b> En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 11	L'an deux mil vingt-trois, le 16 septembre à 10h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de Marchémoret, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire,
<b>Date de Convocation</b> 04 / 09 / 2023	<b>Etaients présents :</b> Mr DURAND Jean-Louis, Mme TRAVERS Aurore, Mr NADOTTI Cédric, Mme THOUVENIN Séverine, Mr DUBIEF David, Mme GALLINA Laetitia, Mrs COURBEBAILLISSE Christian, GROSJEAN Daniel.
<b>Date d'affichage</b> 05 / 09 / 2023	<b>Excusés :</b> Mr MARY Patrick, Mr MOUSSA Mohamed Taki, Mme MULLER Stéphanie, Mr DEL CORPO Mario, <b>Excusés représentés :</b> Mr MARLEIX Gilles donne pouvoir à Monsieur GROSJEAN. Mr GIRARD David donne pouvoir à Monsieur DURAND Jean-Louis. Mr MARTINIE Antoine donne pouvoir à Madame TRAVERS Aurore.
	<b>Secrétaire de séance :</b> Mr DUBIEF David.

**N° 23-29 : Révision des tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération n° 21-25 du Conseil Municipal du 3 juillet 2021, attribuant le marché de fournitures des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les goûters pour le service périscolaire,

Vu l'augmentation du tarif des repas et des goûters appliqués par la société ARMOR CUISINE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

**DÉCIDE** de réviser les tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 de la manière suivante :

- \* 1 enfant : 4.80 € au lieu de 4.20 € le repas
- \* 2 enfants : 4.70 € au lieu de 4.10 € le repas
- \* 3 enfants et plus : 4.60 € au lieu de 4.00 € le repas
- \* L'inscription hebdomadaire à la garderie : 23.00 € au lieu de 20.00 €
- \* L'inscription occasionnelle reste inchangée à 10.00 €

**DIT** que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Le Maire,  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Jean-Louis DURAND